



PROTÉGER LES PERSONNES DISPARUES SOUFFRANT DE TROUBLES COGNITIFS

Bien qu'il soit impossible d'empêcher les personnes atteintes de troubles cognitifs de manquer à l'appel, il est primordial que la personne disparue soit localisée le plus rapidement possible afin de protéger la personne « à risque » contre les préjudices qu'elle pourrait subir.

QUI EST UNE PERSONNE « À RISQUE » ?

La définition d'une personne « à risque » fait généralement référence à une personne qui vit avec des problèmes médicaux, cognitifs, de santé mentale ou physique. Ces conditions rendent la personne incapable de s'occuper ou de prendre soin d'elle-même, de se protéger ou l'amènent à se comporter de manière potentiellement dangereuse.

Les personnes « à risque » peuvent être celles qui vivent avec :

- La maladie d'Alzheimer ou démence
- Le trouble du spectre de l'autisme
- Une lésion cérébrale induite
- Des troubles de santé mentale

Les services de police à travers le pays proposent deux programmes conçus pour apporter de l'aide lors de situations d'urgence où l'être cher disparu souffre de troubles cognitifs. Le premier programme est le Registre des personnes vulnérables et le second est connu sous le nom de Project Lifesaver.

1. LE REGISTRE DES PERSONNES VULNÉRABLES

Le registre des personnes vulnérables est une initiative à laquelle participent les services de police locaux, les organismes communautaires, les personnes vulnérables et leurs personnes proches aidantes. Le programme permet aux personnes « à risque » ou à leurs soignants et à leurs soignantes de volontairement communiquer des renseignements à une base de données pouvant être consultée en cas d'urgence, par exemple en cas de disparition d'une personne.

Voici quelques exemples de comportements que peuvent avoir les personnes vulnérables :

- Habitude d'errer
- Incapacité à communiquer
- Fascinations ou attractions (eau, chantiers de construction, et autres)
- Réactions sociales inhabituelles (peur des étrangers, agressivité, mauvaises réactions à certains stimuli sensoriels tels les lumières vives, les bruits forts, et autres)

QUI PEUT INSCRIRE UNE PERSONNE VULNÉRABLE ?

La personne vulnérable, le proche aidant ou la proche aidante ou toute personne ayant une autorité légale sur la personne vulnérable peut l'inscrire au registre des personnes vulnérables.

Pour faire inscrire un proche au registre, il suffit de contacter le service de police dans la région où vit la personne vulnérable et de remplir un formulaire. Pour plus de facilité, la plupart des services de police proposent des formulaires en ligne.

INFORMATIONS DEMANDÉES LORS DE L'INSCRIPTION AU REGISTRE DES PERSONNES VULNÉRABLES

Lors de l'inscription de la personne vulnérable, les différentes données requises peuvent être les suivantes :

- Nom complet (c'est-à-dire le nom de famille et le prénom)
- Adresse (rue, ville, pays et code postal)
- Date de naissance
- Description physique (y compris la description des cicatrices, marques, tatouages, et autres)
- Coordonnées du proche aidant ou de la proche aidante, du médecin ou du psychiatre
- Détails de tout besoin particulier (par exemple, médicaments)
- Meilleure méthode pour approcher la personne
- Objets ou endroits ayant un attrait particulier pour la personne disparue
- Stratégies utilisées pour calmer la personne dans le passé
- Lieux souvent visités
- Historique de disparitions et endroits où la personne a été retrouvée

En plus des détails ci-dessus, une photo est également nécessaire. La meilleure photo à fournir est une photo d'identité ou de passeport, ou encore, une photo similaire montrant le visage de la personne « à risque ».

UTILISER LES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS LE REGISTRE



Lorsqu'une personne inscrite au registre des personnes vulnérables se trouve dans une situation d'urgence, les services de police peuvent accéder à la base de données et ainsi obtenir des informations essentielles sur cette dernière. Bien que le personnel policier soit les seules personnes ayant accès à la base de données, il pourrait être nécessaire de partager des renseignements avec d'autres premiers intervenants ou d'autres premières intervenantes lors d'une situation d'urgence.

Si la personne « à risque » est en crise et a besoin d'une assistance policière, les renseignements contenus dans le registre sont utilisés pour rapidement et efficacement répondre à la situation. L'objectif est d'obtenir le meilleur dénouement possible pour l'être cher vulnérable par le biais des détails relatifs à l'état de cette personne, ses antécédents et ses comportements.

MISE À JOUR / SUPPRESSION DE RENSEIGNEMENTS DANS LE REGISTRE DES PERSONNES VULNÉRABLES

La personne qui inscrit une personne vulnérable sera invitée à fournir ses coordonnées afin de recevoir des rappels réguliers pour mettre à jour tous les détails ayant pu changer au fil du temps.

Les renseignements contenus dans le registre peuvent être modifiés si nécessaire ou supprimés. En règle générale, il vous sera demandé de créer un identifiant lors de la procédure d'enregistrement afin de pouvoir accéder au dossier. Des précisions doivent également être fournies lors de la suppression de l'inscription.

L'inscription d'un proche au registre des personnes vulnérables est GRATUITE.

Pour des plus amples renseignements, bien vouloir visiter le site :

<https://www.vulnerablepersonsregistry.ca>

(Disponible en anglais seulement)

2. PROJECT LIFESAVER

L'objectif du Project Lifesaver est d'augmenter les chances de retrouver la personne « à risque » dans les meilleurs délais. Ce programme est destiné aux personnes qui risquent d'errer ou de s'enfuir en raison d'une diminution de leurs capacités cognitives.

Les personnes inscrites au Project Lifesaver portent un bracelet émettant un signal unique basé sur une fréquence de radio FM en continu.

Dans l'éventualité où la personne qui porte le bracelet soit portée disparue, des policiers et des policières dûment formés utiliseront alors un équipement spécialisé pour localiser le signal de la personne disparue et la retrouver.



EXIGENCES RELATIVES POUR PARTICIPER AU PROJECT LIFESAVER

Tout comme pour le registre des personnes vulnérables, les participants et les participantes doivent vivre dans la juridiction d'un service de police ayant passé un contrat avec Project Lifesaver. En plus, le participant ou la participante doit avoir une personne qui s'occupe de lui ou d'elle 24 heures par jour.

RÔLE DES PERSONNES AIDANTES

L'une des raisons pour lesquelles les participants et les participantes ont besoin d'un aidant ou d'une aidante responsable est que cette dernière doit s'assurer que le dispositif soit testé quotidiennement et ainsi confirmer que l'appareil fonctionne correctement.

Il incombe à la personne responsable d'avertir le service de police sans tarder en cas de disparition du participant ou de la participante. Ce même participant ou cette même participante doit également être inscrit au registre des personnes vulnérables, ce faisant, permettant aux différents services de police de disposer de renseignements indispensables.

COÛT DU PROJECT LIFESAVER

Avant d'acheter le bracelet, les personnes inscrites au Project Lifesaver doivent passer par un processus de sélection pour confirmer d'être admissibles au programme. Dans certains endroits, il y a des coûts de maintenance mensuels.

Pour en apprendre davantage sur le Project Lifesaver et les coûts associés, bien vouloir communiquer avec votre service de police ou consulter le site <https://projectlifesaver.org/>
(Disponible en anglais seulement)

Évaluer cette fiche d'information

Cette fiche d'information a été créée dans le cadre de la Semaine des victimes et survivants d'actes criminels 2023. L'organisme Ontario's Missing Adults souhaite remercier le ministère de la Justice pour le financement qu'il lui a accordé dans le cadre du Fonds d'aide aux victimes.

Le thème cette année est le pouvoir de la collaboration. Vos commentaires sont importants pour nous. Veuillez prendre quelques minutes pour évaluer cette fiche d'information en cliquant ici.